

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 135

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-
André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 35, après le mot :

« employer »,

insérer les mots :

« , en cas de besoin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'insérer la locution « en cas de besoin » dans l'alinéa relatif à la possibilité offerte aux trois EPIC d'employer des salariés sous le régime des conventions collectives afin que cette possibilité ne devienne pas une règle générale.